



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 21/09/2023

DP.23.08.A129

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin des Essarts et Chemin du bas des Carriers - Dossier ALI-23.163

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 11/09/2023 par laquelle SARL COQUARD Géomètres-
Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **OV n° 69 et OV n° 63**

Adressées à : **Chemin des Essarts et ch du bas des Carriers**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu la servitude d'emplacement réservé **Emplacements réservés pour
élargissement de voirie - Chemin des Essarts - 41 et Chemin des bas des
Carriers - 851** inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur les croquis annexés
au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 21 septembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

Chemin des Essarts

Alignement au droit de la parcelle

Section OV n° 63 - 69

Légende:

Pétitionnaire:
 Cabinet COQUARD
 SARL de Géomètres-Experts
 4 Rue des Roches
 25110 BAUME-LES-DAMES

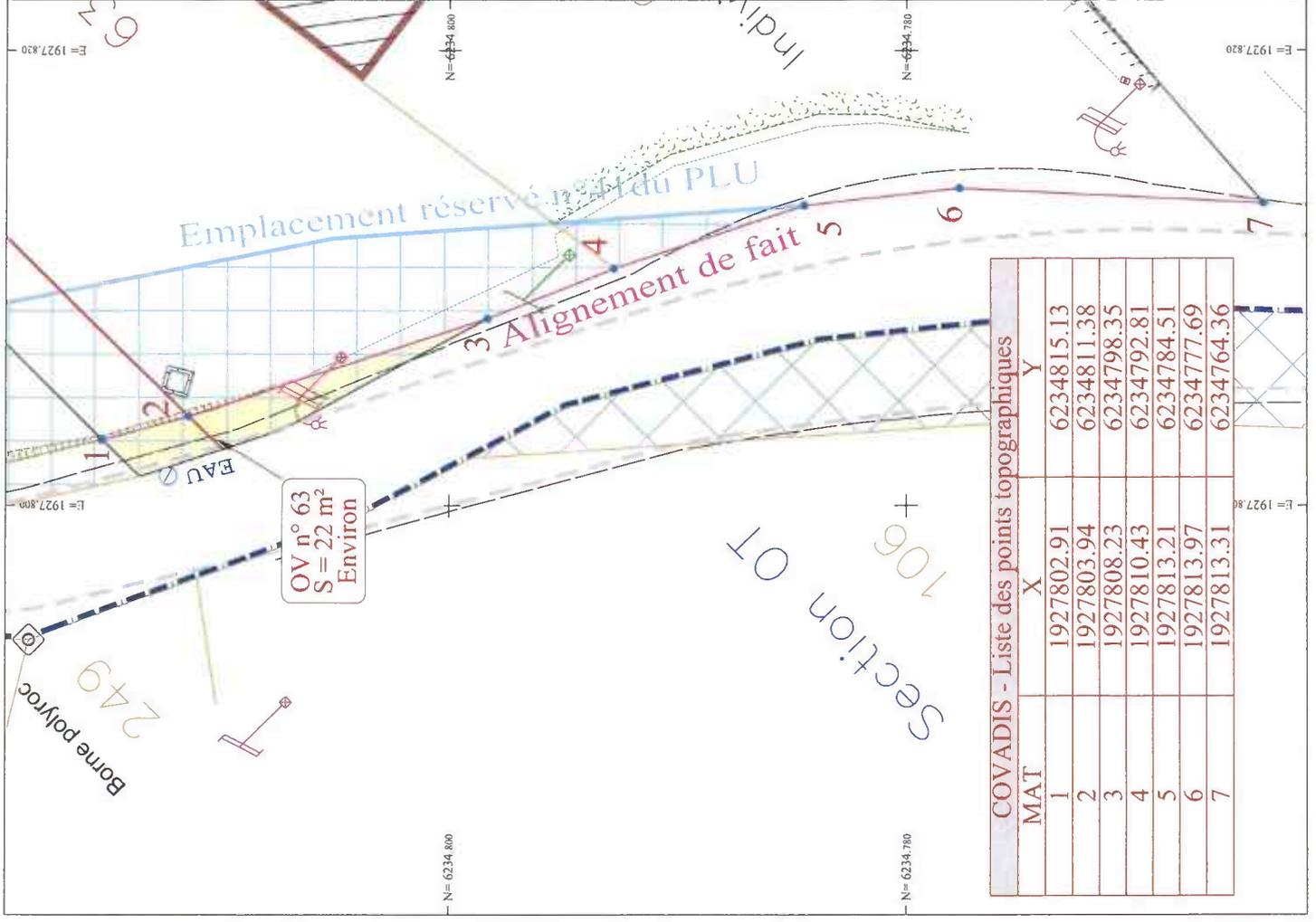
Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Limite connue par bornage OGE
 Alignement du domaine public
 Limite de l'emplacement réservé de voirie
 Limite de l'alignement homologué de voirie

Emprise de l'emplacement réservé
 Emprise de l'alignement homologué
 Partic à acquérir par la collectivité
 Partic à rétrocéder par la collectivité

Date : le 11 septembre 2023
 Responsable du dossier : M. SCHNAEBELE Julien
 Echelle : 1 / 200
 N° tel interne : 03.81.87.88.22 ou 03.81.87.88.23
 N° de Dossier : 163-2023
 N° de Rue : 041

Objet de la modification





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

Chemin du Bas des Carriers

Alignement au droit de la parcelle

Section OV n° 63 - 69

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire: Cabinet COQUARD SARL de Géomètres-Experts 4 Rue des Roches 25110 BAUME-LES-DAMES
- Limite comme par bornage OGE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'emplacement réservé de voirie
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Emprise de l'emplacement réservé
- Emprise de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 12 septembre 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		163-2023		041
Date		Objet de la modification					

